

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023

Date de convocation

15 juin 2023

Le dix-neuf juin deux mille vingt-trois à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur BARAZZUTTI Philippe Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Etaient présents : MM BARAZZUTTI FAVEROT MORIN FILLEY FRUGERE NOURTIER
VASSEUR DURQUETY MIRALLES TOURTELIER

Absent excusé : GEORGET Patrick donne pouvoir à BARAZZUTTI Philippe

Absents : BOUSSIN Rodolphe et UJECK Sébastien

Madame FILLEY Emmanuelle a été désignée comme secrétaire de séance.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 41/2022

DECLASSEMENT DE LA RD 149 RUE DE LA RABOTIERE

Dans le cadre de la rétrocession de la route départementale 149 dans la voirie communale entre le chemin rural dit de contournement et le carrefour rue de la Gare et rue des Tilleuls, la commune de Bailleau-l'Evêque a accepté le principe de déclassement de la RD 149.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le déclassement de la RD 149 dans la voirie communale entre le chemin rural dit de contournement et le carrefour rue de la Gare et rue des Tilleuls.

- **Votants pour** : 11

COMMUNICATION DU RAPPORT DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES RECOMMANDATIONS ADRESSEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CENTRE-VAL DE LOIRE DANS LE CADRE DU CONTROLE EFFECTUE SUR LES EXERCICES 2014 A 2019

La Société Publique Locale (S.P.L.) Chartres aménagement a été immatriculée le 21 septembre 2009 pour une durée de 99 ans.

Elle a principalement pour objet d'accomplir, pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, les activités d'ingénierie, études techniques (notamment études de faisabilité) et conseil dans le domaine des services de conduite, de gestion et de réalisation de leurs projets d'aménagement et de construction en ses aspects économiques, juridiques, administratifs, techniques et commerciaux.

Son capital social est fixé à la somme de 5 852 000 euros divisé en 5 852 actions de 1000 euros chacune.

La Commune de BAILLEAU L'EVEQUE en est actionnaire. Elle détient une action.

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Chartres aménagement durant les exercices 2014 à 2019.

L'instruction a été réalisée de 2019 à 2022 et à son issue, le rapport d'observations définitives a été transmis au Président-directeur général de la SPL Chartres aménagement le 9 février 2022.

Conformément à l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, le Président-directeur général, par un courrier en date du 8 mars 2022, a fait part à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire de ses réponses aux observations formulées au sein du rapport.

Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président-directeur général, a été notifié à la SPL Chartres aménagement le 6 avril 2022. Ledit rapport a été notifié à la Commune de Bailleau l'Evêque, en sa qualité d'actionnaire de la SPL, le 02 mai 2022 et a fait l'objet d'une prise d'acte par délibération en date du 23 janvier 2023.

Conformément à l'article L. 243-9-1 du code des juridictions financières (CJF), la structure contrôlée doit présenter devant son instance, dans le délai d'un an suivant la présentation du rapport d'observations définitives, un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionales des Comptes.

Ce rapport a été présenté et mis en débat lors du conseil d'administration du 11 avril 2023.

L'article L.243-9-1 du Code des Juridictions Financières fait obligation au Maire de communiquer ce rapport au Conseil Municipal. Il est ainsi demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur les actions entreprises par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire sur les comptes et la gestion de de celle-ci au cours des exercices 2014 à 2019 ;
- **DE CHARGER** le maire de communiquer la présente délibération à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières, notamment les articles L.211-8 et L.243-9-1,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Chartres Aménagement durant les exercices 2014 à 2019,

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a transmis un rapport d'observations définitives à la SPL Chartres Aménagement le 9 février 2022,

Considérant que le courrier de réponse aux observations a été notifié à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire par le Président-directeur général de la SPL Chartres Aménagement le 8 mars 2022,

Considérant que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président-directeur général de la SPL Chartres Aménagement, a été notifié à la SPL Chartres Aménagement le 6 avril 2022 et le 02 mai 2022 au Maire,

Considérant la délibération n° 30 du Conseil Municipal en date du 07 juin 2022 par laquelle le rapport susvisé a été communiqué par le Maire à l'assemblée délibérante pour information ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'alinéa 1 de l'article L. 243-9-1 du Code des Juridictions Financières, la structure contrôlée doit présenter devant son instance, dans le délai d'un an suivant la présentation du rapport d'observations définitives, un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionales des Comptes ;

Considérant que ce rapport a été présenté et mis en débat lors de la séance du Conseil d'administration du 11 avril 2023 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 243-9-1 du Code des Juridictions Financières, ce rapport est également communiqué à l'organe exécutif de toute collectivité territoriale ou de tout groupement qui détient une participation dans le capital de la société et inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante, pour que celle-ci délibère sur ce rapport.

Considérant le rapport des actions entreprises par la SPL Chartres aménagement, à la suite des recommandations adressées par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire, annexé à la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le CONSEIL MUNICIPAL décide à la majorité par 9 voix pour et 2 abstentions

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur les actions entreprises par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire sur les comptes et la gestion de de celle-ci au cours des exercices 2014 à 2019 ; **DE CHARGER** le maire de communiquer la présente délibération à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire.

- **Votants pour** : 09
- **Abstentions** : 02 DURQUETY Catherine et MIRALLES Valérie

REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement de la restauration scolaire annexé à la présente délibération. (Annexe n°01)

- **Votants pour** : 11

TARIF POUR LA TERRASSE DE CAFE

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif annuel suivant pour la terrasse de café :

- Pour l'année 2023 : 250 €
- Pour les autres années : 500 €
- **Votants pour** : 10
- **Abstention** : 01 DURQUETY Catherine

LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET SES ACCESSOIRES

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal approuve le contrat de location de la salle des fêtes à partir du 1^{er} janvier 2024 annexé à la délibération. (Annexe n° 02)

- **Votants pour** : 09
- **Abstention** : 01 MIRALLES Valérie
- **Votant contre** : 01 DURQUETY Catherine

DECISIONS MODIFICATIVES

A la majorité, le Conseil Municipal décide les décisions modificatives suivantes :

- Du compte 2152/2007 Parkings rue du Bois Herbin et Parc » au compte 2152/23006 Chemin de contournement la somme de 14 000 €
- Du compte 2152/23009 « MOE Conception rue de la Rabotière » au compte 2152/23011 « MOE Conception Chemin du Soleil Levant » la somme de 5 600 €
- **Votants** : 11
- **Votants pour** : 10
- **Abstention** : 01 FILLEY Emmanuelle

STATIONNEMENT EN ZONE « BLEUE »

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal a décidé de créer des stationnements en zone « bleue » et autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté.

Les zones bleues se situent :

- Rue du Bois Herbin
- Parking Bois Herbin
- Parking Olivier Gault
- **Votants** : 11
- **Votants pour** : 09
- **Votants contre** : 02 MIRALLES Valérie et TOURTELIER Frédéric

INFORMATION CONCERNANT AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été signé, le mardi 23 mai 2023, par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et la préfecture. Il doit s'étendre sur une période allant de 2023 à 2029.

Huit nouvelles aires, soit 107 emplacements pour 214 caravanes, vont être créées pour les familles de la communauté des gens du voyage dans le département d'Eure-et-Loir. Il appartient maintenant aux communautés de communes de s'organiser pour trouver des sites adaptés pour les réaliser dans les meilleurs délais.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENIER

- Vente de la maison située 11 parc de Levesville à Bailleau-l'Evêque de Monsieur et Madame SERIVE James pour un montant de 340 000 €
- Vente de la maison située 15 rue des Blés d'or à Bailleau-l'Evêque de Monsieur et Madame COCHERY Sébastien pour un montant de 349 000 €
- Vente de la maison située 5 rue de Marville Sénarmont à Bailleau-l'Evêque de Monsieur et Madame CLAVERE Gary pour un montant de 210 000 €

La commune n'entend pas exercer son droit de préemption.

La secrétaire :
FILLE Y Emmanuelle

